

**Demande d'autorisation d'occupation du domaine public
par un ETALAGE ou une TERRASSE
Année : 2019**

A adresser obligatoirement à :

**Monsieur le Maire
Mairie de Courbevoie
Direction administrative des Services Techniques / Service Etalages et terrasses
11 ter, rue de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie**

Contact : E-mail à : n.laselle@ville-courbevoie.fr
Tél : 01 71 05 75 42

DENOMINATION DE LA SOCIETE (conformément au K-BIS) :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

TEL fixe: **TEL portable :**

E-MAIL :

FAX :

Joindre OBLIGATOIREMENT : KBIS original datant du mois de la demande + RIB

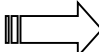
N° de SIRET : _____ **000** _____ **CODE APE / NAF :** _____

ENSEIGNE / NOM DU COMMERCE (si différente du nom de la société déclarée sur K-bis):

ADRESSE DU COMMERCE (si différente du nom de la société déclarée sur K-bis):

N° **voie**

<i>Réservé à l'administration</i>	
Catégorie	1 / 2
N° de DOSSIER	
ID ETAL	
ID LOCAL	
N° de TIERS (Astre)	

Tournez la page, SVP 

NATURE DE L'INSTALLATION (cocher les cases correspondantes et indiquer le nombre de tables, chaises, menus-chevalets, jardinières, rôtissoires, écrans ou autres) :

ETALAGE

Mobilier :Etal(s)/table(s),rôtissoire(s),chevalet(s),jardinière(s),écran(s)
Autre(s) : (veuillez indiquer le nombre de chaque élément de mobilier)

TERRASSE DECOUVERTE (sans aucun ancrage dans le sol) - **Bâchée : oui / non** (Rayer la mention inutile)

Mobilier : table(s),chaises,parasol(s),chevalet(s)/menu(s),jardinière(s)
.....claustras/écrans-toile (veuillez indiquer le nombre de chaque élément de mobilier)
Autre(s) :

TERRASSE COUVERTE (couverture en dur, ancrée dans le sol)

Joindre obligatoirement une PHOTO + un PLAN ou un croquis

sur lesquels figurent la façade du commerce avec porte(s) d'accès, le trottoir (y compris le mobilier urbain s'il existe (barrières, arceaux, potelets, poubelles, etc ou arbres), ainsi que l'ensemble du mobilier de terrasse ou d'étalage.

DIMENSIONS à fournir obligatoirement :

1 - Longueur de façade du commerce : M

2 - Largeur du trottoir de la façade à la bordure de trottoir, hors bordure : M

3 - Largeur de trottoir de la façade au mobilier urbain (arceaux, poteaux, poubelles, bancs, abris bus, lampadaires...) : M

4 - Largeur de trottoir de la façade à la bordure d'arbre face au commerce : M

5 - Surface occupée par l'étalage ou la terrasse :

➤ M de long (le long de la façade) x M de large/profondeur = M²

moins la surface d'accès si l'accès au commerce est situé à l'intérieur de la surface totale d'étalage ou de terrasse :
..... M de largeur d'accès au commerce (minimum obligatoire : 1m50) x M de profondeur
= M² (cette surface à retirer n'est pas soumise à redevance)

➤ **SURFACE TOTALE OCCUPEE, soumise à redevance annuelle :M²**

TARIFS 2019 :

Les tarifs applicables du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus sont fixés par délibération du Conseil municipal de n°2018-14 du 10 décembre 2018.

- Etalages et terrasses découvertes Catégorie 1 : 46,15 €/M²/an – Catégorie 2 : 36,10 €/M²/an
- Terrasses couvertes, sans distinction de catégorie : 100,60 €/M²/an
- Forfait de modification de cloutage au sol : 50,00 €

- Le calcul est effectué au prorata de la surface totale occupée, de la nature de l'installation et de la catégorie tarifaire.
- La redevance annuelle devra être acquittée directement auprès du Trésor Public, à réception de l'avis de paiement.
- Pour information, un moyen de paiement électronique est mis à votre disposition sur : <http://www.ville-courbevoie.fr/tipi>

ENGAGEMENT DU DECLARANT :

Je soussigné, auteur de la présente demande, CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et M'ENGAGE à respecter les règles en vigueur concernant les occupations du domaine public. Je m'engage à payer auprès du Trésor public les redevances et droits afférents à l'autorisation qui me sera délivrée et ce, dès réception du titre de recette émis par la Ville. Je m'engage également à avertir le service voirie-étalages et terrasses- en cas de non-renouvellement de la concession accordée ou en cas de cessation d'activité sur le domaine public en cours d'année civile, au plus tard un mois civil avant la date de cessation définitive. A défaut, les droits d'occupation de voirie resteront exigibles.

Madame / Monsieur (Rayer la mention inutile).....

Date : / / 2019

Signature + Cachet de l'entreprise